
CABINET

Arrêté n° 1 6 7 0 /MTACMM-CAB

Portant dénomination de l'Aéroport International d'Ollombo

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE
ET DE LA MARINE MARCHANDE**

Vu la constitution ;

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;

Vu le traité instituant la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n°07/12 - UEAC - 065-CM-04 du 23 juillet 2012 portant adoption du code de l'aviation civile de la CEMAC ;

Vu le décret n°78/288 du 14 avril 1978 portant création de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n°2003-326 du 13 décembre 2003, relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n°2009-392 du 13 octobre 2009, relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n°2012-328 du 12 avril 2012 portant réorganisation de l'Agence de l'Aviation Civile

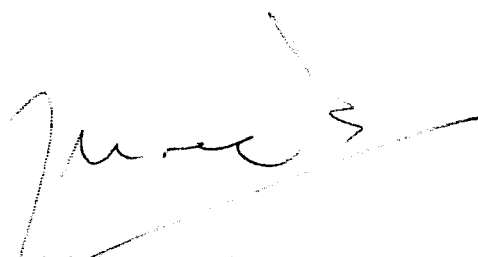
Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012, portant nomination des membres du Gouvernement.


ARRETE

Article premier : L'aéroport Denis SASSOU N'GUESSO d'Ollombo est ouvert à la circulation aérienne publique.

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures ou contraires, sera enregistré publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Brazzaville le, 7 mars 2013



Rodolphe ADADA. -